



Règlement de l'appel à projets :

Les trophées de l'économie sociale et solidaire 2019

N° d'appel à projets sur SIMPA : ESS2019

Remise des dossiers du 21 février jusqu'au 29 mars 2019, délai de rigueur

Contacts : vincent.jeanne@paris.fr / nathalie.merand@paris.fr 01 71 18 77 15

1 - Contexte et objectif

La Ville de Paris apporte un soutien constant à l'émergence et la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS) à Paris. Cette économie, aux effets utiles, au lien territorial fort, est créatrice d'emplois au service de tous, mais aussi porteuse d'innovation sociale.

Depuis 2009, un appel à projets récompense des porteur.e.s de projets innovants et à forte valeur ajoutée sociale permettant notamment d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Ces récompenses sont les « trophées de l'ESS ». Depuis le lancement de cet appel à projets, près de 450 porteur.e.s de projets se sont fait connaître et cent d'entre eux ont été soutenus.

Pour consolider le soutien de la collectivité publique à ce secteur solidaire, générateur d'emploi, de dynamisme économique et d'innovation, un nouvel appel à projets est lancé pour l'année 2019.

2 - Conditions de candidature

Les projets présentés doivent répondre aux valeurs de l'ESS, et plus largement relever d'une initiative parisienne dont l'impact positif sur la communauté des citoyens (social, sociétal, environnemental, etc.) est la finalité même.

Pour jouer son rôle d'effet levier en faveur d'un modèle économique viable dans le cadre de l'ESS, la Ville de Paris pose pour condition la capacité de la structure candidate à tirer une part significative de ses recettes dans la commercialisation de ses productions ou de ses prestations.

Chaque porteur.e de projet devra préciser le potentiel d'emplois créés, démontrer la viabilité financière du projet et évaluer son impact économique, social, environnemental, innovateur.

3 - Structures et projets éligibles

Sont éligibles des structures existantes ou en création, sous condition de preuve de viabilité économique apportée par une étude de marché ou de faisabilité, un plan de financement précis notamment. Il s'agit de stimuler l'émergence de projets nouveaux afin d'encourager l'innovation sociale dans une perspective d'insertion durable.

Les structures éligibles sont celles visées à l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014).

Les projets présentés par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), coopératives d'activité et d'emploi (CAE) ou régies de quartier déjà existantes doivent viser une activité nouvelle, distincte de leur fonctionnement habituel, ou envisager un développement significatif de leurs activités, en vue d'augmenter le nombre de salariés en insertion ou les recrutements de personnes éloignées de l'emploi, particulièrement des allocataires parisiens du revenu de solidarité active (RSA) et des habitants des quartiers prioritaires. En effet, ces différentes structures bénéficient déjà d'un soutien financier

la Ville de Paris pour leur activité d'insertion professionnelle (emploi, création d'activité) de Parisien.ne.s bénéficiaires du RSA notamment.

Lorsqu'il s'agit de SIAE, les projets doivent prévoir de s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec l'Etat, conformément au cadre juridique régissant l'insertion par l'activité économique.

Des projets mutualisés entre plusieurs structures peuvent également être proposés.

Sont exclus les pré-projets, c'est-à-dire ceux **visant une étude de diagnostic (étude de marché ou de faisabilité) ou un accompagnement.**

4- Soutien apporté par la Ville de Paris

Les candidat.e.s sélectionnés peuvent bénéficier de différentes formes de soutien :

-une subvention d'aide au démarrage ou au développement, d'un maximum de 25 000 euros par projet : la Ville de Paris, dûment autorisée par la convention conclue avec la Région Ile-de-France le 5 août 2018, peut participer au financement des aides et des régimes d'aides aux entreprises mis en place par la Région Ile-de-France défini par le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ; **il s'agit d'une aide au fonctionnement**, si bien que des projets visant l'investissement ne peuvent pas être financés dans ce cadre ;

- un **soutien à la recherche de locaux** et l'accès facilité à des locaux professionnels ;

-l'**appui à la recherche de partenariats**, dont une mise en relation directe avec des organismes intervenant dans le financement et l'accompagnement des projets de l'économie sociale et solidaire ;

-**une aide à la maîtrise de la procédure d'appel d'offres** pour mieux répondre aux marchés lancés par la collectivité parisienne ;

-**le bénéfice de supports de communication** gérés par la collectivité parisienne (publication dans le journal « A Paris » notamment, actualité sur le site de la Ville de Paris...)

Les candidat.e.s peuvent préciser leurs attentes prioritaires en matière de soutien dans la fiche de candidature sous la rubrique « aide attendue ».

Modalités de suivi

Au cours des douze mois qui suivent l'attribution de l'aide par la Ville de Paris, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet, notamment l'impact en termes de création d'emploi. Ils sont invités à faire part des résultats et difficultés rencontrées à l'occasion de réunions à l'initiative de la Ville de Paris ou de l'organisme lauréat.

5- Les étapes du processus de sélection

- Dépôt des dossiers jusqu'au 30 mars 2019, délai de rigueur
- Analyse des candidatures

- Réunion du comité de sélection, sous la présidence de l'adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de l'innovation sociale.

Il sera composé de représentants :

- du Groupement Régional des Acteurs Franciliens de l'Insertion par l'Économique (GRAFIE),
- du Comité National d'Insertion par l'Activité Économique (CNIAE),
- de l'Union Régionale des SCOP (URSCOP),
- de l'Avise,
- du Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves),
- du Crédit Coopératif,
- de Paris Initiatives Entreprises (PIE),
- de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE),
- de la Boutique de Gestion de Paris Ile de France (BGE PaRIF),
- du Labo de l'ESS,
- de Paris & Co,
- de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- du conseil régional d'Ile-de-France,
- de la communauté Makesense,
- du groupe SOS, au titre du dispositif Up Conférences,
- de l'espace de collaboration La Ruche,
- de l'association Alter'actions,
- et de la Ville de Paris (DAE).

Le périmètre de ce comité pourra évoluer en fonction des projets reçus.

Les critères de sélection sont :

- l'appartenance de l'organisme à l'ESS ;
- la nouveauté ou l'originalité du projet proposé aux Parisien.ne.s ;
- l'équilibre économique global du projet et la professionnalisation/qualification des gestionnaires ;
- les opportunités d'emploi pour les Parisien.ne.s, notamment les plus éloigné.e.s de l'emploi.

Une attention particulière sera par ailleurs accordée aux projets qui font progresser l'égalité femme-homme, qui sont implantés dans un quartier prioritaire ou qui bénéficient à ses habitant.e.s.

Chaque dossier sera examiné selon ces critères. Les candidat.e.s sont invités à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

- Résultats

Tou.s.tes les candidat.e.s recevront, après délibération du comité et du Conseil de Paris, un courrier annonçant les résultats.